

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE DES ORRES



Séance du 04 décembre 2025
Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

<p><u>Présents</u> : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre</p> <p><u>Absents</u> : M. LAURENS Ludovic</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien</p> <p><u>Secrétaire</u> : Mme ROUX Chantal</p>
--

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

M. le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 21 Octobre 2025.
Il est approuvé à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2025-103 : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires au 01/01/2026
- 2025-104 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029
- 2025-105 : Convention de mise à disposition de carburant pour le CIS Les Orres 2026-2029
- 2025-106 : Approbation des schémas d'organisation globale de la sécurité des parkings couverts Pk1 et Pk2
- 2025-107 : Approbation des règlements intérieurs des parkings publics en station des Orres

- 2025-108 : AMI « occupation et valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées ». Délibération relative à l'approbation de l'avenant n°1 à l'avant-contrat avec l'opérateur cocontractant désigné : groupement Pro&Immo/CGH, conduit par la société de projet SCCV Kalystra, et à la promesse de vente des terrains supports du projet Kalystra

FINANCES :

- 2025-109 : Demande de subvention FNADT-CPER 2025 pour le projet Pôle Avenir Montagne ORYAMA : pré-études de conception de dispositifs innovants : Jumeau numérique local et scénographie
- 2025-110 : Demande de financement d'études pré-opérationnelles auprès de la Banque des Territoires – projet du Pôle Avenir Montagne ORYAMA
- 2025-111 : Décision modificative n°5 du budget principal
- 2025-112 : Décision modificative n°3 du budget annexe Parkings
- 2025-113 : Décision modificative n°3 du budget annexe Station expérimentuelle
- 2025-114 : Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau
- 2025-115 : Subvention d'équilibre du budget annexe Parkings par le budget principal
- 2025-116 : Subvention d'équipement du budget annexe Parkings par le budget principal
- 2025-117 : Subvention d'équipement du budget annexe Station expérimentuelle par le budget principal
- 2025-118 : Approbation des tarifs des parkings publics en station des Orres – Annule et remplace la délibération n°2024-115
- 2025-119 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 2025-120 : Attribution d'une subvention au Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale
- 2025-121 : Approbation des tarifs et conventions de secours sur pistes

RESSOURCES HUMAINES :

- 2025-122 : Participation de la Commune aux Mutuelles Santé et Maintien de salaire des agents municipaux
- 2025-123 : Présentation du rapport social unique 2024
- 2025-124 : Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2025-125 : Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau
- 2025-126 : Approbation du contrat Eau et Climat 2026-2029 du territoire de la CCSP établi avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

TOURISME :

- 2025-127 : Convention passée avec Savoie Hélicoptères relative au PIDA à partir d'hélicoptère dans la commune des Orres
- 2025-128 : Approbation des tarifs annuels du Pôle Sport Innovation
- 2025-129 : Délégation de service public du Pôle Sport Innovation – rapport annuel 2023-2024 de la SEMLORE

QUESTIONS DIVERSES

2025-103 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX AU 01/01/2026

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-112 approuvant les tarifs de la garderie périscolaire et le règlement intérieur de l'ensemble des services périscolaires communaux,

Considérant l'importance de proposer aux familles un service périscolaire en capacité d'accueillir les élèves scolarisés à l'école communale avant, après les classes et pendant la pause méridienne,

Considérant l'intégration de la Commune des Orres au SIVU « Pôle enfance jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) en date du 20/10/2025, qui assure depuis cette date le service de garderie périscolaire à l'école primaire de Mélezet,

Considérant le besoin de modifier le règlement intérieur du service périscolaire communal depuis sa dernière adoption, afin de l'adapter aux évolutions de périmètre et le préciser dans l'application de ses différentes clauses,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires communaux joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement unique des services périscolaires communaux applicable dès le 01/01/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec chaque famille ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-112 du 23 octobre 2024.

2025-104 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon,

Vu la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029,

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles,

Considérant que cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits,

Considérant que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire,

Considérant la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029 ;
- **APPROUVE** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :
 - la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),

- la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
 - le Département des Hautes-Alpes,
 - les communes membres de la CCSP,
 - le SIVU "Les Loulou's",
 - et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.
- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale 2026–2029 jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.

2025-105 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CARBURANT POUR LE CIS LES ORRES 2026-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS n°2025/3-1 du 7 juillet 2025 portant fixation du mode de passation du marché de carburants, de combustibles, de produits associés pour les véhicules, matériels à moteur du SDIS 05,

Vu la convention de mise à disposition de carburant proposée par le SDIS 05, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il est indispensable pour le CIS des Orres que l'approvisionnement en carburant intervienne dans un délai maximum de 15 minutes aller/retour ;

Considérant qu'aucun opérateur économique n'est implanté dans le périmètre de ce délai et qu'il n'existe pas de concurrence,

Considérant que la livraison de carburant se fera aux services techniques de la commune des Orres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et tout autre document relatif à ce dossier.

2025-106 APPROBATION DES SCHEMAS D'ORGANISATION GLOBALE DE LA SECURITE DES PARKINGS COUVERTS PK1 ET PK2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est indispensable pour l'exploitation de ses parkings en ouvrage que la Commune se dote d'un document cadre définissant les modalités d'exploitation et les procédures d'intervention dans ces établissements recevant du public ;

Vu les projets de schéma d'organisation globale de la sécurité établis en lien avec l'exploitant désigné des parkings en ouvrage Pk1 et Pk2 de la Commune des Orres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des schémas d'organisation globale de la sécurité des parkings en ouvrage Pk1 et Pk2 de la Commune des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver par la suite des mises à jour non substantielles des documents (changement d'intervenant, de numéro de téléphone, des annexes...) qui ne modifient pas les modalités d'organisation de la sécurité des parkings concernés.

2025-107 APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES PARKINGS PUBLICS EN STATION DES ORRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Considérant la nécessité de porter à connaissance des usagers les règles applicables au sein d'un parc de stationnement, ainsi que ses usages,

Considérant l'importance de garantir l'ordre public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement de l'équipement,

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour chacun des parcs de stationnement communaux,

Vu les projets de règlement intérieur des parcs en ouvrage Pk1 et Pk2, ainsi que des parcs de surface Pk0, Pk3 et Pk4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des règlements intérieurs des parcs en ouvrage Pk1 et Pk2, ainsi que des parcs de surface Pk0, Pk3 et Pk4 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs ainsi que l'ensemble des actes pouvant en découler ;
- **DIT** que ces règlements intérieurs seront communiqués, publiés et portés à connaissance des usagers.

2025-108 APPEL À MANIFESTATION D'INTERET SUR LA COMMUNE DES ORRES POUR L'OCCUPATION ET LA VALORISATION D'EMPLACEMENTS IDENTIFIES COMME POUVANT ACCUEILLIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES D'INITIATIVES PRIVEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.
APPROBATION DES TERMES DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 29 AVRIL 2024 ET À LA PROMESSE DE VENTE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques,

Considérant que la valorisation du patrimoine communal doit être recherchée tout en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques,

Considérant que les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement de la station des ORRES,

Considérant que l'émergence d'initiatives économiques privées contribuant au développement du territoire ne doit pas intervenir sans une adéquate prise en considération des nécessités liées à l'augmentation des

capacités de stationnement sur le périmètre de la station et notamment aux Orres 1800, et qu'il est opportun d'assortir les cessions portant valorisation domaniale de charges particulières en ce sens,

Considérant que notre Assemblée a approuvé le principe d'un appel à manifestation d'intérêt par délibération n°2020-118 du 17 décembre 2020 portant sur diverses parcelles ou d'emplacements communaux situés pour la plupart aux abords des sites touristiques pour y développer des activités diverses compatibles avec les affectations domaniales et identifiées comme telles pour être proposées à l'appel à manifestation d'intérêt, incluant la parcelle E2958,

Considérant qu'en exécution de cette délibération la Commune a engagé un processus d'appel à manifestation d'intérêt lequel intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux acquéreurs potentiels de se manifester,

Considérant que par une délibération n° 2023-023 du 11 avril 2023, notre Assemblée a désigné le groupement PRO&IMMO/CGH, conduit par la société PRO&IMMO en qualité d'opérateur cocontractant,

Considérant que par une délibération n°2024-037 du 29 avril 2024, notre Assemblée a approuvé les termes de l'avant-contrat avec l'opérateur contractant désigné,

Considérant que le protocole homologué par délibération du Conseil municipal a été conclu le 07 mai 2024,

Considérant qu'en exécution dudit protocole une promesse a été conclue le 22 juillet 2024,

Considérant qu'il est apparu nécessaire, dans le cadre de la poursuite de l'exécution de l'opération et des obligations respectives pour chacune des parties d'établir un avenant modifiant tant les dispositions du protocole du 07 mai 2024 que celles de la promesse de vente du 22 juillet 2024,

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver en premier lieu les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord du 07 mai 2024 ainsi qu'en second lieu les termes de l'avenant n°1 à la promesse de vente dans sa version du 22 juillet 2024,

1° AVENANT N°1 À L'AVANT-CONTRAT – PROTOCOLE D'ACCORD DU 07 MAI 2024

L'avenant n°1 au protocole, joint à la présente, a pour objet principal de prendre en compte la substitution dans tous ses droits de la société PRO & IMMO par la société SCCV KALYSTRA et de maintenir le niveau des garanties consenties par l'opérateur.

L'avenant n°1 au protocole a pour objet en outre d'adapter le calendrier opérationnel au déroulé de l'opération.

Les autres dispositions de l'avant-contrat ne sont pas affectées par l'avenant.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de l'avenant n°1 à intervenir entre les parties.

2° AVENANT N°1 À LA PROMESSE DE VENTE DU 22 JUILLET 2024

L'avenant n°1 à la promesse de vente a été établi par Me GONNET.

Outre la prise en compte de la substitution de la société PRO & IMMO par la société SCCV KALYSTRA, l'avenant apporte des modifications et mises à jour quant au calendrier de l'opération.

- La démolition du bâtiment situé sur la parcelle E 3107 mis à disposition de la SEMLORE, initialement prévue pour le 31 juillet 2025 au 30 avril 2026 ;
- La promesse de vente expirera au 7 mai 2026 à 16 heures au lieu du 30 septembre 2025 ;
- La désaffection doit avoir lieu dans un délai de 20 mois à compter de la conclusion de la promesse de vente et le déclassement doit intervenir au plus tard à la date du 30 avril 2026, au lieu du 15 septembre 2025 ;

- L'accord préalable de délivrance de la garantie financière d'achèvement, initialement demandée au plus tard le 30 juin 2025 est reportée, en sa qualité de condition suspensive, au 30 avril 2026 ;
- La pré commercialisation des lots, en sa qualité de condition suspensive, devant être faite initialement dans les 6 mois à l'obtention du permis de construire doit être effective au plus tard le 30 avril 2026 ;
- Le prêt et des conditions financières de celui-ci, en sa qualité de condition suspensive, devant être obtenu au plus tard au 30 juin 2025 initialement est reporté au 31 mars 2026.

Par ailleurs,

- L'avenant acte que l'obtention du permis de construire, en qualité de condition suspensive, a été réalisée ;
- L'avenant acte que le diagnostic vestiges archéologiques à obtenir, en qualité de condition suspensive, a été réalisée ;
- L'avenant acte que le permis de démolir, en qualité de condition suspensive, a été réalisée ;
- L'avenant acte l'abandon de la condition suspensive inhérente aux fondations spéciales, devenue sans objet ;
- L'avenant acte l'abandon de la condition suspensive inhérente au diagnostic de pollution des sols, à intervenir après échéance de la promesse, et pour lequel des engagements des parties sont actés.

Le Conseil municipal est appelé à approuver les termes de l'avenant n°1 à la promesse à intervenir entre les parties par acte notarié.

*

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de délibérer sur ce qui précède.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au protocole du 07 mai 2024 ci-après annexé ;

Article 2 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la promesse de vente du 22 juillet 2024 ci-après annexé ;

Article 3 : HABILITE Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit avenant n°1 au protocole du 07 mai 2024 ci-après annexé ;

Article 4 : HABILITE Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit avenant n°1 à la promesse de vente du 22 juillet 2024 ci-après annexé ;

Article 5 : HABILITE Monsieur le Maire ou son délégué à poursuivre et prendre toutes décisions, signer tous les actes d'exécution résultant des engagements souscrits au protocole susmentionné réserve faite de l'acte de cession avec charge proprement dit lequel donnera lieu à une délibération spécifique ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération réserve faite de ce qui est dit à l'article 5 précédent.

2025-109 DEMANDE DE SUBVENTION FNADT-CPER 2025 POUR LE PROJET POLE AVENIR MONTAGNE ORYAMA : PRE-ETUDES DE CONCEPTION DE DISPOSITIFS INNOVANTS : JUMEAU NUMERIQUE LOCAL ET SCENOGRAPHIE

Considérant le projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA », qui a pour objectifs d'impulser et promouvoir l'innovation technologique, organisationnelle, économique et sociétale pour l'avenir de la montagne, à l'appui :

- d'un démonstrateur de la montagne de demain, scénarisé, faisant appel aux technologies interactives et ludo-pédagogique, destiné à tous publics afin de faire comprendre les enjeux, connaître les actions déployées et leurs résultats dans les différents champs d'action de la transition écologique des stations et vallées (maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, réduction de l'empreinte carbone – notamment mobilité et rénovation de l'habitat touristique –, gestion de la ressource en eau

- et optimisation de ses usages, connaissance et protection du patrimoine naturel et humain exceptionnel des territoires de montagne,
- et d'un centre d'innovation et animation, intégré au tissu économique du bassin de Serre-Ponçon et proposant des espaces de coworking, d'accueil et de travail pour des porteurs de projets (startups, chercheurs, partenaires industriels...) permettant l'essor d'activités économiques pour la montagne de demain.

Considérant que la poursuite du projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA » nécessite l'engagement de pré-études de conception des dispositifs innovants qui y seront intégrés, à savoir un jumeau numérique local – outils démonstrateur et support d'études prospectives sur l'avenir de la station dans l'ensemble des thématiques liées à son aménagement et développement durables – et la scénographie de présentation et valorisation des actions et thématiques développées au sein du démonstrateur,

Considérant qu'une demande de subvention d'investissement peut être sollicitée dans le cadre de la programmation FNADT-CPER 2025, au vu de ses finalités et leur parfait accord avec celles du projet porté, à savoir :

- des actions en faveur de l'emploi portées par le centre d'innovation et animation, aux Orres et dans le bassin de vie de Serre-Ponçon,
- l'implication de divers acteurs locaux : l'écosystème de la station et les industriels partenaires autour du démonstrateur, ainsi que les porteurs de projets au centre d'innovation et animation,
- l'accroissement de l'attractivité du territoire, le démonstrateur constituant une brique essentielle dans la diversification des activités et animations de la station, en totale cohérence et complémentarité des projets de diversification déjà développés aux Orres,
- de par le caractère innovant et expérimental de ce projet valorisant et développant nos actions dans les domaines de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Considérant que le montant de ces deux pré-études s'élève à 39 750 € HT au total,

Vu le plan de financement ci-après pour ces deux pré-études du projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA » :

FINANCEUR	MONTANT (€ HT)	%
ETAT (FNADT-CPER)	11 925 €	30,0%
Banque des Territoires	17 813 €	44,8%
Commune des Orres (Autofinancement)	10 013 €	25,2%
TOTAL	39 750 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu et les finalités des deux pré-études du projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA » et leur plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FNADT-CPER 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-110 DEMANDE DE FINANCEMENT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – PROJET DU POLE AVENIR MONTAGNE ORYAMA

Considérant le projet « Pôle Avenir Montagne ORYAMA », qui a pour objectifs d'impulser et promouvoir l'innovation technologique, organisationnelle, économique et sociétale pour l'avenir de la montagne, à l'appui :

- d'un démonstrateur de la montagne de demain, scénarisé, faisant appel aux technologies interactives et ludo-pédagogique, destiné à tous publics afin de faire comprendre les enjeux, connaître les actions déployées et leurs résultats dans les différents champs d'action de la transition écologique des stations et vallées (maîtrise de l'énergie et production d'énergies renouvelables, réduction de l'empreinte carbone – notamment mobilité et rénovation de l'habitat touristique –, gestion de la ressource en eau et optimisation de ses usages, connaissance et protection du patrimoine naturel et humain exceptionnel des territoires de montagne,
- de l'aménagement, en lien direct avec le démonstrateur, de sentiers et itinéraires thématiques en

- prolongement *outdoor* sur le terrain, de l'expérience vécue au démonstrateur, ainsi que d'un spot exceptionnel sur le domaine – *le zénith* – de mise en perspective sensationnelle et expérientielle des différents champs d'action de la transition écologique des stations et vallées,
- de la valorisation culturelle de la montagne de demain, au sein du cinéma des Orres, qui nécessite de passer un cap technologique pour accueillir des projections et événements valorisant l'avenir de la montagne,
 - et d'un centre d'innovation et animation, intégré au tissu économique du bassin de Serre-Ponçon et proposant des espaces de coworking, d'accueil et de travail pour des porteurs de projets (startups, chercheurs, partenaires industriels...) permettant l'essor d'activités économiques pour la montagne de demain.

Considérant que ce projet de la Commune des Orres se fonde sur trois piliers de l'avenir de nos territoires de montagne : la décarbonation de l'énergie électrique, la gestion de la ressource en eau et la rénovation de l'immobilier de loisirs en station ; avec en toile de fond l'évolution historique du patrimoine humain des Orres, et en fil rouge la valorisation de notre patrimoine naturel et la préservation de nos atouts environnementaux,

Considérant que ce projet majeur, qui a atteint une maturité très satisfaisante de son concept, ses objectifs et son schéma d'organisation globale, nécessite dorénavant d'engager d'importantes études pré-opérationnelles visant à le préciser et consolider l'ensemble de ses composantes technique, financière, de pilotage et portage, de gestion et exploitation, etc.,

Considérant que pour poursuivre ce projet, pleinement inscrit dans la dynamique de transition des dix dernières années aux Orres, la Commune a besoin d'une ingénierie à visée opérationnelle et pluridisciplinaire, destinée à accélérer la concrétisation du projet et la transformation écologique du territoire, en bénéficiant d'expertises, méthodes et outils nécessaires à sa structuration opérationnelle,

Considérant qu'une demande de financement, à hauteur de 50% du montant TTC, peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires pour les études pré-opérationnelles de ce projet, qui s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires d'engagement de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Considérant que le montant total des études pré-opérationnelles de ce projet s'élève à 355 000 € TTC,

Vu le plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant (€ TTC)	Taux
Banque des Territoires	177 500 €	50 %
ETAT (FNADT-CPER)	11 925 €	3 %
Autofinancement Commune	165 575 €	47 %
TOTAL	355 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des études pré-opérationnelles du projet de Pôle Avenir Montagne ORYAMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement de 177 500 € auprès de la Banque des Territoires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025-111 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2025, et ses décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 151 – Requalification Centre Station- PM - au 2313 :	+ 5 000 €
-OP 568 – Vie des Orres – au 2181 :	+ 1 000 €
-OP 220 – Rénovation église - au 2031 :	- 5 000 €
-OP 580 – Novaltitude - au 2031 :	- 1 424 €
-OP 562 – Travaux sylvicoles - au 2128 :	+ 2 050 €
-OP 582 – Réhabilitation des services techniques – au 2313 :	+ 293 000 €
-Au 20415342 – Epic Bâtiments et installations :	+ 142 999,70 €
-Au 21318/041 Autres bâtiments publics OP 390 :	+ 124 999,49 €
-Au 21538/041 Installations autres réseaux :	+ 1 074,67 €
-Au 2128/041 Autres agencements et aménagements terrains :	+ 600,15 €
-Au 21318/041 Autres bâtiments publics :	+ 1 279,99 €
-Au 21321/041 Immeubles de rapport :	+ 1 680 €
-Au 21311/041 Bâtiments administratifs :	+ 360 €
-Au 21312/041 Bâtiments scolaires :	+ 462 €

Soit + 568 082 €**En recettes d'investissement :**

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 323 456,03 €
-Au 10222 – FCTVA :	+ 70 000 €
-OP 151 – Requalification Centre Station- PM - au 1322 :	+ 44 169,67 €
-Au 2315/041 OP 390 :	+ 124 999,49 €
-Au 2033/041 Publications :	+ 5 456,81 €

Soit + 568 082 €**Soit un réajustement budgétaire total de + 568 082 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.****En dépenses de fonctionnement**

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 323 456,03 €
-Au 739178 – Autres reversements sur impôts et taxes (taxes séjours) :	+ 170 000 €
-Au 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	- 20 000 €
-Au 65736221 – EPIC non dotés de la personnalité morale :	- 132 793,22 €
-Au 6561 – Participations Organismes de regroupement :	- 22 000 €
-Au 60632 – Fournitures de petit équipement :	- 10 000 €
-Au 615228 – Entretien autres bâtiments :	- 30 000 €
-Au 617 – Études et recherches :	- 10 000 €
-Au 627 – Services bancaires et assimilés. :	- 4 000 €
-Au 63513 – Autres impôts locaux :	- 20 000 €
-Au 60611 – Eau et assainissement :	- 5 000 €
-Au 60612 – Énergie - Électricité :	- 5 000 €
-Au 60621 – Combustibles :	- 10 000 €
-Au 60633 – Fournitures de voirie :	- 5 000 €
-Au 60622 – Carburants :	- 10 000 €
-Au 6333 – Participation à la formation professionnelle continue :	- 3 000 €
-Au 64111 – Rémunération personnel titulaire :	- 10 000 €
-Au 64118 – Autres indemnités :	- 7 000 €
-Au 64131 – Rémunérations non titulaires :	- 10 000 €
-Au 6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. :	- 10 878,81 €
-Au 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants :	+ 1 216 €

Soit + 170 000 €**En recettes de fonctionnement :**

-Au 70878 – Remboursements frais par des tiers :	+ 20 000 €
-Au 731721 – Taxe de séjours :	+ 150 000 €

Soit + 170 000 €**Soit un réajustement budgétaire total de + 170 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du BP Principal 2025 présentée.

2025-112 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE PARKINGS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Parkings des Orres pour l'exercice 2025, et ses décisions modificatives n°1 et n°2,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-Au 2313 – Constructions :	+ 131 000 €
-Au 2181 – Installations Générales, agencement :	- 44 020 €
-Au 2158 – Installations outillages techniques :	- 22 000 €
-Au 1641 – Emprunts en euros :	+ 1 020 €

Soit + 66 000 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 30 999,70 €
-Au 1314 – Subvention équipement commune :	+ 96 999,70 €

Soit + 66 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 66 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :	- 30 999,70 €
-Au 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	- 12 000 €
-Au 611 – Sous-traitance générale :	- 5 500,30 €
-Au 6061 – Fournitures non stockables eau, électricité :	- 15 000 €
-Au 6063 – Fournitures de petits équipements :	- 9 500 €

Soit – 73 000 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 74 – Subvention d'exploitation :	- 73 000 €
Soit – 73 000 €	

Soit un réajustement budgétaire total de – 73 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Annexe Parkings 2025 présentée.

2025-113 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M4 du Budget annexe Station expérimentale des Orres pour l'exercice 2025, et ses décisions modificatives n°1 et n°2,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En recettes d'investissement :

-Au 1314 – Subvention équipement commune :	+ 46 000 €
-Au 13188 – Subvention équipement autres tiers :	- 46 000 €
Soit + 0,00 €	

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget Annexe Station expérimentale 2025 présentée.

2025-114 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M49 du Budget de l'Eau des Orres pour l'exercice 2025, et sa décision modificative n°1,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement

-Au 611 – Sous-traitance générale :	+ 2 000 €
-Au 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	- 2 000 €
Soit + 0,00 €	

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau 2025 présentée.

2025-115 SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2025 et les comptes financiers uniques 2024 des budgets principal et annexe Parkings, adoptés le 10 avril 2025, ainsi que les décisions modificatives aux budgets primitifs intervenues et approuvées dans l'année 2025,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2025-111 du 04 décembre 2025, la décision modificative n°5 du budget principal 2025 de la Commune, pour l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe Parkings.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public notamment en matière de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Parkings présente un déficit de fonctionnement. Aussi, le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention maximale d'un montant de 260 000 € correspondant à l'estimation du déficit au 31 décembre 2025.

En effet, les recettes de parkings de 2025 ne permettent d'atteindre l'équilibre de cette section du budget annexe, du fait de l'investissement lourd porté pour la construction du parking en ouvrage Pk2 (7 700 k€), ainsi que du poids du remboursement de la dette associée. En l'état, la politique tarifaire mise en place est positionnée en rapport aux tarifs pratiqués dans les autres stations en concurrence avec Les Orres, dans une moyenne haute afin d'optimiser les recettes correspondantes. La fréquentation des parkings étant intrinsèquement liée à celle de la station (les parkings ne sont pas un facteur déterminant d'attractivité), l'équilibre du budget annexe Parkings sans subvention d'équilibre et uniquement par les recettes de parkings nécessiterait une augmentation des tarifs appliqués aux usagers (seul paramètre maîtrisable) de + 150 %, sans tenir compte d'aucune élasticité au prix, ce qui aboutirait à des tarifs prohibitifs pour les usagers, et au final un résultat contreproductif et insuffisant pour assurer l'équilibre budgétaire recherché.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement, qui peut se faire en plusieurs fois, d'une subvention d'équilibre de 260 000 € maximum du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2025. A noter que dans le cadre de la politique de stationnement payant mise en place sur la station des Orres, la voirie génère des recettes nouvelles (430 k€) de redevances d'occupation de domaine public sur le budget principal, bien supérieures à la subvention d'équilibre proposée, et nécessaires pour l'atteinte des objectifs de sécurité et d'attractivité à l'origine de cette politique de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 260 000 € maximum du budget principal pour le budget annexe Parkings pour l'exercice 2025 selon les modalités de la subvention d'équilibre 2025 ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions ;
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2025 et suivants :

Budget principal :

Chapitre 65 : Autres

65736221 Budgets annexes SPIC

Budget annexe Parkings :

74 : Subvention d'exploitation commune

2025-116 SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE PARKINGS PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2025 et les comptes financiers uniques 2024 des budgets principal et annexe Parkings, adoptés le 10 avril 2025, ainsi que les décisions modificatives aux budgets primitifs intervenues et approuvées dans l'année 2025,

Vu la délibération n°2024-097 approuvant une subvention d'équipement maximale de 7,5 millions d'euros et considérant les versements déjà effectués, mais non intégralement,

Vu les décisions modificatives 2025, rectifiant notamment l'article 1314 (*subvention communale*) à la baisse,

Considérant la construction d'un second parking public en ouvrage aux Orres 1800 (parking Pk2),

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2025-111 du 04 décembre 2025, la décision modificative n°5 du budget principal

2025 de la Commune, pour l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équipement en faveur du budget annexe Parkings.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 499 412 € du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2025 en vue de financer la construction d'un parking public en ouvrage aux Orres 1800.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 499 412 €, maximum, du budget principal vers le budget annexe Parkings pour l'exercice 2025 ;
- **DIT QUE** le versement pourra se faire en plusieurs fois et pourra faire l'objet d'un Reste à Réaliser,
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2025 et suivants :

Budget principal M57 :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

20415342 : Subventions d'équipements versées aux Spic Bâtiments et installations

Budget annexe Parkings :

1314 : Subventions d'équipement communes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

2025-117 SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs 2025 et les comptes financiers uniques 2024 des budgets principal et annexe Station expérimentuelle, adoptés le 10 avril 2025, ainsi que les décisions modificatives aux budgets primitifs intervenues et approuvées dans l'année 2025,

En application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2025-111 du 04 décembre 2025, la décision modificative n°5 du budget principal 2025 de la Commune, pour l'inscription à ce budget principal d'une subvention d'équipement en faveur du budget annexe Station expérimentuelle.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 128 000 € du budget principal vers le budget annexe Station expérimentuelle pour l'exercice 2025 en vue de financer les études du projet ORYAMA – Pôle Avenir Montagne Innovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 128 000 € maximum, du budget principal vers le budget annexe Station expérimentuelle pour l'exercice 2025 ;
- **DIT QUE** le versement pourra se faire en plusieurs fois et pourra faire l'objet d'un Reste à Réaliser,
- **DIT QUE** les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2025 et suivants :

Budget principal M57 :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

20415342 : Subventions d'équipements versées aux Spic Bâtiments et installations

Budget annexe Station expérimentuelle :

1314 : Subventions d'équipement communes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

2025-118 APPROBATION DES TARIFS DES PARKINGS PUBLICS EN STATION DES ORRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-115

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'institution de droits de stationnement sur voirie, afin de permettre d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement et une meilleure répartition géographique,

Considérant la nécessité de proposer une organisation globale pertinente du stationnement à l'échelle de la station, afin de favoriser l'utilisation de moyens de transport alternatifs à l'usage des véhicules particuliers, et d'améliorer le partage de l'espace public,

Vu les tarifs annexés pour les parkings en ouvrage et en enclos de la station des Orres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

**2025-119 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :
LISTE NUMERO 7090330331/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes d'admission en non-valeur n°7090330331/2025 déposées par Monsieur Antoine DESSEIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du SGC d'Embrun-Savines,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant donc, qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres de recettes de produits irrécouvrables concernant les frais de secours sur les exercices de 2020 à 2025 d'un montant de 60 552,87 €,

Considérant que les crédits sont déjà inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la somme de 60 552,87 € soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget principal 2025 au 6541 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2025-120 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE RECHERCHE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Vu le Budget Primitif 2025, notamment l'article 65748 du Budget Principal,

Vu la délibération n°2025-032 portant attribution des subventions pour 2025,

Considérant la recherche de financement du Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale pour soutenir l'activité des gendarmes, dans le cadre de l'activité de sa chaire de recherche Ethique, Crises, Organisations pour les Territoires (ECOT).

Considérant qu'il convient d'accompagner le Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale pour son engagement précisé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € au Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention au Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale.

**2025-121 APPROBATION DES TARIFS ET CONVENTIONS DE SECOURS SUR PISTES
M. Stéphane MEGARNI, intéressé au dossier, ne participe ni au débat ni au vote.**

Vu la Loi n°85-30 du 09 janvier 1985,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, des sports nordiques et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, sur le domaine skiable ouvert,

Vu la convention proposée par Hélicoptères de France pour les secours héliportés,

Vu les tarifs proposés ci-dessous, tous indiqués en TTC :

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SEMLORE :

Zones d'intervention		Tarifs TTC
1ère catégorie	Transport/Accompagnement/Front de neige 1650	86 €
2ème catégorie	Zone A	312 €
3ème catégorie	Zone B	512 €
4ème catégorie	Hors-pistes rapproché/piste fermée	952 €
Majoration secours complexe (catégories 1,2,3,4)	Plus de 2 pisteurs et matériel supplémentaire	180 €
5ème catégorie	Hors-pistes secteurs éloignés	
	Coût/heure pisteur	62 €
	Coût/chenillette de damage	256 €
	Coût/heure scooter	41 €
	Coût/heure véhicule 4x4	41 €
Administration antalgique "PENTHROX"	Antalgique administré suivant un protocole SEMLORE/Médecin de la station	25 €

TARIFS DE L'INTERVENTION D'UN MEDECIN SUR LE DOMAINE SKIABLE :

Du lundi au vendredi : 123 €

Du samedi au dimanche et jour férié : 175 €

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION EN AMBULANCE

Tout transport en ambulance d'un point à l'autre du territoire communal : 200 €

Evacuation vers l'agglomération Embrunaise : 400 €

Evacuation vers l'agglomération Gapençaise : 650 €

Les évacuations en ambulance sont réalisées via un marché public communal.

En cas de carence du prestataire, le SDIS propose de procéder à l'intervention moyennant un forfait de :

- 290 € en journée (de 08h00 à 22h00) ;
- 349 € de nuit (de 22h00 à 08h00) ;

Cette intervention pour carence de l'initiative privée fait l'objet d'une convention.

TARIFS DES FRAIS D'EVACUATION HELIPORTEE :

Prix à la minute de vol : 75,90 € TTC.

Les évacuations héliportées sont réalisées via une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des secours sur le domaine skiable des Orres tels que présentés ci-dessus, étant précisé qu'un forfait de 16 € sur chaque intervention SEMLORE de 1^{ère} catégorie, et de 54 € sur chaque intervention SEMLORE de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur les tarifs présentés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe modifiée à la convention avec le SDIS pour les carences d'ambulance privée et la convention avec Hélicoptères de France pour les secours héliportés.

2025-122 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX MUTUELLES SANTE ET MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code général de la Fonction Publique, et en particulier son article 452-42,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivité territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-104 de la commune des Orres portant adhésion au contrat groupe pour la mutuelle santé auprès du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération n°2024-146 de la commune des Orres portant adhésion au contrat groupe pour la prévoyance auprès du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Considérant la revalorisation de la participation employeur au 01/01/2026,

Monsieur le Maire propose les montants de participation mensuels et par agent adhérent aux contrats groupes : de 7€ pour la prévoyance et de 15€ pour la mutuelle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les participations financières :
 - aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 05
- **FIXE** le niveau de participation de la collectivité pour tous les agents signataires desdits contrats groupes comme suit :
 - pour le risque prévoyance : 7 €/mois
 - pour la mutuelle santé : 15 €/mois
- **DIT** que les participations sont versées mensuellement et directement aux agents ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget dès 2026.

2025-123 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de la collectivité,
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.),
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1^{er} janvier 2021,
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente,
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Vu la synthèse du rapport social unique 2024 de la Commune des Orres, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport social unique 2024.

2025-124 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L422-28,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints techniques à temps complet pour les postes d'adjoints techniques polyvalent et espaces verts, pourvus au 01/01/2026,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 01 janvier 2026 ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget Principal 2026.

2025-125 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU

La commune des Orres est autorité compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire.

Conformément aux articles L2224-11-2 et R2333-121 du Code général des collectivités territoriales, l'occupation du domaine public communal par des ouvrages du service public de distribution d'eau potable donne lieu à versement d'une redevance dont les recettes sont constatées au budget principal de la Commune.

Le réseau d'eau potable des Orres est exploité en délégation de service public. Ledit contrat de délégation de service public prévoit que les redevances d'occupation du domaine public communal perçues sur les ouvrages délégués du service public de distribution d'eau potable sont à la charge du Délégataire.

Considérant que cette redevance est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public de distribution d'eau potable, à compter du 01/01/2026 au niveau des plafonds fixés par l'article R2333-121 du Code général des collectivités territoriales (soit au 1^{er} janvier 2026 à 37 € HT//km de réseaux hors branchements et de 2,50 € HT/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâties non linéaires et par an),
- de faire évoluer ce montant dans les conditions définies par la disposition précitée du Code général des collectivités territoriales, à savoir proportionnellement à l'index « Ingénierie » défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Vu le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages du service public de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2224-11-2 et R2333-121 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public de distribution d'eau potable, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public de distribution d'eau potable à compter du 01/01/2026 ;
- **FIXE** le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public de distribution d'eau potable, au niveau des plafonds prévus par l'article R2333-121 du Code général des collectivités territoriales (soit à titre d'information au 1^{er} janvier 2026 à 37 € HT//km de réseaux hors branchements et de 2,50 € HT/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâties non linéaires et par an) ;
- **PRECISE** que le montant de cette redevance annuelle évolue automatiquement et sans qu'il soit besoin pour le Conseil municipal de délibérer à nouveau, au 1^{er} janvier de chaque année comme suit :
 - proportionnellement à l'évolution de l'index « Ingénierie » défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, entre la dernière valeur de l'index connue au 1^{er} janvier de l'année considérée et la valeur de base (index 784,0 connu au 1^{er} janvier 2010),
 - sur la base des longueurs de réseaux et des surfaces actualisées des ouvrages du service public de distribution d'eau potable, implantés sur le domaine public communal de la Commune des Orres.
- **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

2025-126 APPROBATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT 2026-2029 DU TERRITOIRE DE LA CCSP ETABLIS AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerrané Corse offre la possibilité aux collectivités d'établir des « Contrats Eau et Climat ».

Les contrats Eau et Climat

Les contrats Eau et Climat proposent un plan d'actions sur un, deux ou trois des volets thématiques suivants :

- Milieux aquatiques et humides, biodiversité, et milieux marins le cas échéant,
- Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages,
- Pollution de l'eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, substances).

Ils identifient, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'Agence, des actions permettant de répondre :

- aux mesures prioritaires identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) quand le territoire est concerné,
- aux enjeux d'adaptation au changement climatique identifié par le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC), en contribuant notamment sur le bassin Rhône-Méditerranée à relever les défis du plan.

D'un point de vue pratique, les contrats Eau et Climat constituent un engagement mutuel entre l'Agence et les Collectivités au travers :

- ⇒ d'un plan d'actions que les Collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre,
- ⇒ de taux d'aides garantis (souvent bonifiés à 70%).

Le contrat Eau et Climat du territoire de la CCSP

Compte tenu de l'ambitieux programme d'investissement communal et intercommunal, en matière d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale, l'Agence de l'Eau a proposé à la CCSP et aux communes adhérentes, d'établir un contrat de ce type.

Le territoire de la CCSP est le seul des Hautes-Alpes à bénéficier de ce type de contrat avec l'Agence de l'Eau.

Pour mémoire, l'établissement de ce contrat a été initiée en mai 2025 :

- 12/05/2025 : présentation en Bureau communautaire par l'Agence de l'Eau
- 04/06/2025 : réunion d'information et de coordination par l'Agence de l'Eau
- Juillet aout septembre 2025 : établissement des documents par les collectivités et sélection des opérations éligibles par l'Agence de l'Eau
- Octobre novembre 2025 : finalisation de la rédaction par l'Agence et la CCSP

Les entités signataires sont les collectivités volontaires et dont les opérations étaient jugées assez avancées et éligibles par l'Agence.

Les données clés du contrat global sont les suivantes :

- Entités signataires : au nombre total de 11
 - CCSP (Assainissement et Gemapi),
 - Eau de l'Embrunais,
 - Communes : Châteauroux, Chorges, Cros, Les Orres, Prunières, Saint Sauveur, Puy Sanières, Saint Apollinaire, Savines Le Lac.
- Durée du contrat : 2026-2029 (les demandes d'aides doivent être déposées au plus tard le 30 juin 2029)
- Thématiques Eau concernées : Assainissement, Gemapi, Eau potable, Pluvial
- Nombres d'opérations listées : 70
- Montant total des opérations : 49 318 202 €
- Montant total des aides : 23 156 000 €.

L'entité animatrice du Contrat est la Régie Assainissement de la CCSP.

Les opérations qui concernent la Commune des Orres sont les suivantes :

- Nombres d'opérations : 2
- Thématique : Eau potable
- Montant total des opérations : 70 000 € HT
- Montant total des aides : 35 000 €

Signature du contrat

Le contrat sera soumis à la Commission d'attribution de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2025.

Il devra ensuite être signé par toutes les parties.

La présente délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat du territoire de la CCSP.

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat Eau et Climat du territoire de la CCSP, notamment pour les opérations concernant la commune des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat Eau et Climat 2026-2029 établi avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont les dispositions clés pour Les Orres sont les suivantes :
 - Durée du contrat : 2026-2029,
 - Nombres d'opérations : 2
 - Thématique : Eau potable
 - Montant total des opérations : 70 000 € HT
 - Montant total des aides : 35 000 €

2025-127 CONVENTION PASSEE AVEC SAVOIE HELICOPTERES RELATIVE AU PIDA A PARTIR D'HELICOPTERE DANS LA COMMUNE DES ORRES

Vu la circulaire n°80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à l'utilisation des explosifs,

Vu l'arrêté Interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Sécurité Civile du 7 novembre 1988,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet pour le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère durant la saison 2025-2026 (courrier du 21 novembre 2025),

Vu l'arrêté n° 05-2025-11-07-00001 du 07 novembre 2025 de Monsieur le Préfet autorisant l'exploitation d'une hélisurface dans le cadre du grenadage par hélicoptère pour la saison 2025/2026 sur la commune des Orres,

Vu les arrêtés municipaux n°2025-099 portant approbation du PIDA sur la Commune des Orres et n°2025-100 relatif au déclenchement préventif d'avalanches à partir d'un hélicoptère,

Considérant la nécessité de disposer des moyens nécessaires pour mettre en œuvre un PIDA sur le domaine skiable des Orres,

Considérant que certains points de tir ne sont accessibles qu'à l'aide de moyens héliportés,

Vu le projet de convention avec Savoie Hélicoptères joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative au PIDA à partir d'hélicoptère dans la commune des Orres, à passer avec Savoie Hélicoptères pour la saison 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2025-128 APPROBATION DES TARIFS ANNUELS DU POLE SPORT INNOVATION

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres,

Considérant les tarifs proposés d'abonnement annuel au Pôle Sport Innovation, permettant un accès illimité aux jours et heures d'ouverture et sous réserve de place disponible :

- Abonnement annuel musculation/fitness : 250 €
- Abonnement annuel escalade : 250 €
- Abonnement annuel musculation/fitness + escalade : 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'abonnements annuels au Pôle Sport Innovation présentés ci-dessus.

2025-129 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU POLE SPORT INNOVATION – RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DE LA SEMLORE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres signée entre la Commune des Orres et la SEMLORE,

Le 1^{er} Adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2023-2024 du délégataire pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres.

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2025-013 : Prolongation de 2 fois 6 mois du contrat de concession portant délégation de service public à caractère expérimental pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres

2025-014 : Marché public d'aménagement d'un parking public en ouvrage aux Orres 1800 : travaux de second œuvre
- Avenant n°1

2025-015 : Marché public de requalification du centre technique communal des Orres : Lot n°04 – Charpente - Murs Ossature Bois - Avenant n°1

2025-016 : Marché public Lot 07 Cloisons – Doublage de requalification du centre technique communal des Orres

2025-017 : Marché public Lot 06 Serrurerie de requalification du centre technique communal des Orres

2025-018 : Marché public de Maîtrise d'œuvre pour la requalification des locaux des services techniques communaux
- Avenant n°1

La séance est levée à 19 h 45

Fait aux Orres, le 08 Décembre 2025

**Le Maire,
Pierre VOLLAIRE**

